



Signature d'un contrat avec STARIES SHOW

Décision n°2023-205

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la Municipalité d'organiser la Fête des Associations le samedi 9 septembre 2023 à la Piscine d'en Face et d'assurer une animation musicale tout au long de la journée

CONSIDERANT, la proposition de Monsieur Dominique FOULON, agissant au nom et pour le compte de la société STARIES SHOW en qualité de Gérant, de programmer, à la date susmentionnée, une animation musicale pour un montant net à payer de 1600,00 € TTC (Mille six cents euros nets).

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la société STARIES SHOW pour l'animation précitée,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes

IMPUTATION à la fonction 24, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 18 août 2023

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération